

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 04 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT,
M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, M. VIGNE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,
C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON,
N. TARDIF, A. VELLUZ

Absent excusé : M. C. PHILIPPE

Secrétaire de séance : M. P. ROUSSEAU-BARATHON

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Monsieur Pierre ROUSSEAU-BARATHON est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2016
- Délibérations :
  1. Approbation du compte administratif de l'année 2015
  2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
  3. Vote des subventions aux associations pour l'année 2016
  4. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2016
  5. Vote du budget primitif pour l'année 2016
  6. Compétence G.E.M.A.P.I.

7. CAUE : Convention de mission d'accompagnement pour la rénovation des bâtiments communaux et l'aménagement du centre village
  8. Convention de groupement de commande avec les communes d'Amancy, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sixt et la CCPR pour la passation d'un marché de fournitures de repas en liaison froide dans les écoles, centre de loisirs, le centre multi-accueil et d'un marché pour le portage de repas pour les personnes âgées en liaison chaude
  9. Projet immobilier « Le Clos Scotti » : Prêt pour 8 logements PLS – Garantie accordée à la SEMCODA
  10. Projet immobilier « Le Clos Scotti » : Prêt pour 1 villa PLAI – Garantie accordée à la SEMCODA
  11. Projet immobilier « Le Clos Scotti 2 » : Prêt pour 1 logement PLUS et 1 logement PLAI – Garantie accordée à la SEMCODA
  12. Avis de la commune sur une installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny – Société FCMP
  13. Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la société SMTP pour la reprise des accotements de la Route des Chars
- Commission Urbanisme
  - Rapports établis par chaque commission
  - Questions diverses
  - Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016

Monsieur DECARROUX informe les membres du Conseil que le quorum de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2016 n'a pas été respecté.

En effet, les procurations ne doivent pas être comptabilisées dans le quorum. Il aurait fallu 11 conseillers présents.

En raison de l'erreur sur le quorum, les délibérations approuvées le 03 mars 2016 sont annulées et devront être inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Par ailleurs, le procès-verbal du Conseil du 15 février 2016 devra être de nouveau soumis à approbation lors de la prochaine séance du Conseil étant donné l'absence du quorum le 03 mars dernier.

En conclusion, Monsieur le Maire énonce que les procès-verbaux des séances du Conseil du 15 février et du 03 mars 2016 devront être réinscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal prévu le 09 mai prochain.

## **DÉLIBÉRATIONS**

|            |                                                                                             |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01.</b> | <b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2015</b><br><b>Délibération n°2016-18</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner le compte administratif 2015 et lui demande de bien vouloir élire Madame Chantal COUDURIER, Présidente de séance, pour l'examen du compte administratif 2015 du Budget principal de la commune d'ARENTHON.

Madame Chantal COUDURIER, Présidente de séance, désignée conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent d'investissement de 582 126,41 euros et un excédent de fonctionnement de 314 175,11 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 319 781,66 euros et les restes à réaliser en recettes à 482 720 euros.

Les résultats globaux de clôture 2015 intègrent les résultats 2014, ainsi que les restes à réaliser 2015 reportés sur l'exercice 2016.

Le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable du trésor sont conformes et présentent les mêmes résultats :

### **INVESTISSEMENT**

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| Résultat de clôture 2014               | 162 034,43 €        |
| Résultat 2015                          | 582 126,41 €        |
| <b>Résultat de clôture 2015</b>        | <b>744 160,84 €</b> |
| Restes à réaliser en Dépenses          | -1 319 781,66 €     |
| Restes à réaliser en Recettes          | 482 720,00 €        |
| <b>Résultat Global de clôture 2015</b> | <b>-92 900,82 €</b> |

### **FONCTIONNEMENT**

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Résultat de clôture 2014        | 811 096,19 €        |
| Affectation 2015                | 400 000,00 €        |
| Résultat 2015                   | 314 175,11 €        |
| <b>Résultat de clôture 2015</b> | <b>725 271,30 €</b> |

Le Maire est invité à sortir pour procéder au vote du compte administratif 2015.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2015 et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

|            |                                                                                                      |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015</b><br><b>Délibération n°2016-19</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les résultats du compte administratif 2015 conformes avec ceux du compte de gestion fournis par le Comptable des Finances Publiques, sont adoptés par le Conseil municipal.

L'affectation des résultats doit être intégrée dans le budget primitif 2016.

Les tableaux ci-après récapitulent les résultats des deux sections ainsi que l'affectation proposée :

**INVESTISSEMENT**

|                                                    |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de clôture 2014                           | 162 034,43 €        |
| Résultat 2015                                      | 582 126,41 €        |
| <b>Résultat de clôture 2015<br/>(001 Recettes)</b> | <b>744 160,84 €</b> |
| Restes à réaliser en Dépenses                      | -1 319 781,66 €     |
| Restes à réaliser en Recettes                      | 482 720,00 €        |
| <b>Résultat Global de clôture 2015</b>             | <b>-92 900,82 €</b> |

**FONCTIONNEMENT**

|                                                              |                     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de clôture 2014                                     | 411 096,19 €        |
| Résultat 2015                                                | 314 175,11 €        |
| <b>RESULTAT TOTAL DE FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>725 271,30 €</b> |
| Affectation du résultat (1068 Recettes)                      | <b>400 000,00 €</b> |
| <b>Résultat de fonctionnement reporté<br/>(002 Recettes)</b> | <b>325 271,30 €</b> |

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2015 reportés sur 2016.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'affecter la somme de 400 000 euros du résultat global de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement, y compris le solde des restes à réaliser,

- ✓ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 744 160,84 euros en recettes (compte 001) du budget primitif 2016,
- ✓ **DECIDE** de reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 325 271,30 euros en recettes (compte 002) du budget primitif 2016.

|           |                                                                                                 |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2016</b><br><b>Délibération n°2016-20</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose le projet d'attribution de subventions aux associations comme suit :

| <b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>          | <b>Mémoire 2015</b> | <b>Proposition 2016</b> |
|-----------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| AGE D'OR                                | 250                 | <b>250</b>              |
| APE PRIMAIRE                            | 1 150               | <b>1 150</b>            |
| ACCA D'ARENTHON                         | 250                 | <b>250</b>              |
| COMITE DES FETES                        | 1 000               | <b>1 000</b>            |
| FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER           | 900                 | <b>900</b>              |
| JEUNES D'ARENTHON                       | 0                   | <b>250</b>              |
| MER ET MONTAGNE                         | 250                 | <b>250</b>              |
| NATURE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS ROCHOIS | 250                 | <b>250</b>              |
| R'BIOLLE                                | 0                   | <b>250</b>              |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>4 050</b>        | <b>4 550</b>            |

| <b>ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES</b> | <b>Mémoire 2015</b> | <b>Proposition 2016</b> |
|-------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| ADMR                                | 2 526               | <b>2 526</b>            |
| BASKET CLUB PAYS ROCHOIS            | 150                 | <b>150</b>              |
| CROIX ROUGE                         | 150                 | <b>150</b>              |
| DE L'OMBRE A LA LUMIERE             | 100                 | <b>100</b>              |
| DOJO PAYS ROCHOIS                   | 150                 | <b>150</b>              |
| ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY      | 150                 | <b>150</b>              |
| ENVIE D'EVASION                     | 100                 | <b>100</b>              |
| HANDBALL PAYS ROCHOIS               | 150                 | <b>150</b>              |
| LES RESTAURANTS DU CŒUR             | 100                 | <b>100</b>              |
| MJC                                 | 1 150               | <b>1 400</b>            |
| SECOURS EN MONTAGNE                 | 100                 | <b>100</b>              |
| SOUVENIR FRANCAIS                   | 100                 | <b>100</b>              |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>4 926</b>        | <b>5 176</b>            |

| <b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b> | <b>Mémoire 2015</b> | <b>Proposition 2016</b> |
|------------------------------|---------------------|-------------------------|
| ALZHEIMER Haute-Savoie       | 100                 | <b>100</b>              |
| APF Délégation Haute-Savoie  | 100                 | <b>100</b>              |
| HANDI SPORT                  | 150                 | <b>150</b>              |
| PLAISIR DE LIRE              | 0                   | <b>80</b>               |
| PREVENTION ROUTIERE          | 100                 | <b>100</b>              |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>450</b>          | <b>530</b>              |

| <b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES<br/>SUR DEMANDE</b> | <b>Mémoire 2015</b> | <b>Proposition<br/>2016</b> |
|----------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| BANQUE ALIMENTAIRE                                 | 157                 | <b>157</b>                  |
| FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER                      | 700                 | <b>0</b>                    |
| MER ET MONTAGNE (démontagnée)                      | 391                 | <b>0</b>                    |
| R'BIOLLE                                           | 600                 | <b>0</b>                    |
| RK TEAM                                            | 0                   | <b>0</b>                    |
| VELO CLUB ANNEMASSE                                | 0                   | <b>100</b>                  |
| <i>AUTRES PROJETS DANS L'ANNÉE</i>                 | 0                   | <b>500</b>                  |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 848</b>        | <b>757</b>                  |

| <b>FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES<br/>ET CENTRES DE FORMATION</b> | <b>Mémoire 2015</b> | <b>Proposition 2016</b> |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| APE Elémentaire (classe verte)                                       | 1 420               | <b>1 770</b>            |
| Lycée Guillaume Fichet (voyage)                                      | 120                 | <b>0</b>                |
| MFR de Bonne                                                         | 25                  | <b>75</b>               |
| MFR de Mozas                                                         | 25                  | <b>25</b>               |
| Association Jeanne Antide Animation                                  | 0                   | <b>150</b>              |
| <i>AUTRES PROJETS DANS L'ANNÉE</i>                                   | 0                   | <b>150</b>              |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>1 590</b>        | <b>2 170</b>            |

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>13 183</b> |
|----------------------|---------------|

Monsieur le Maire rappelle le total des subventions versées les années précédentes :

- Total des subventions versées en 2013 : 11 897 €
- Total des subventions versées en 2014 : 11 795 €
- Total des subventions versées en 2015 : 12 864 €

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

*à l'exception de l'association La R'Biolle pour laquelle  
Mesdames Amandine COLLOMB et Marie-Joséphine PERRILLAT-AMEDEE  
et Monsieur René DECARROUX n'ont pas pris part au vote,*

- ✓ **APPROUVE** l'attribution proposée des subventions aux associations,
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits correspondants.

|            |                                                                                                |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>04.</b> | <b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2016</b><br><b>Délibération n°2016-21</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales à leur niveau actuel. Le vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) relève désormais de la Communauté des Communes du Pays Rochois (CCPR) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 puisqu'elle a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Les nouveaux taux d'imposition de l'année 2016 sont les suivants, identiques à ceux de l'année 2015 :

- Taux de la taxe d'habitation : 11,94%
- Taux de la taxe foncière : 9,07%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 46,72%.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ADOPTE** pour l'exercice 2016 les taux d'imposition directs suivants :
  - Taux de la taxe d'habitation : 11,94%.
  - Taux de la taxe foncière : 9,07%.
  - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 46,72%.

|            |                                                                                   |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>05.</b> | <b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2016</b><br><b>Délibération n°2016-22</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------|

Le compte administratif 2015 ayant été voté et l'affectation de résultat approuvée, le projet de budget primitif synthétique pour l'année 2016 est présenté par section comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

| Chapitres | Intitulé                               | BP 2016             |
|-----------|----------------------------------------|---------------------|
| 011       | CHARGES GENERALES                      | 523 405,00          |
| 012       | CHARGES DE PERSONNEL                   | 387 550,00          |
| 014       | ATTENUATION DE PRODUITS                | 25 000,00           |
| 65        | SUBV. ET PARTICIPATIONS                | 173 542,00          |
| 66        | FRAIS FINANCIERS                       | 47 000,00           |
| 67        | CHARGES EXCEPTIONNELLES                | 1 742,31            |
| 022       | DEPENSES IMPREVUES                     | 63 004,69           |
| 023       | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 441 850,00          |
| 042       | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS      | 7 664,00            |
|           | <b>TOTAL DEPENSES</b>                  | <b>1 670 758,00</b> |

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

| Chapitres | Intitulé                   | BP 2016             |
|-----------|----------------------------|---------------------|
| 70        | PRODUITS DES SERVICES      | 122 900,70          |
| 73        | IMPOTS ET TAXES            | 730 477,00          |
| 74        | DOTATIONS                  | 469 709,00          |
| 75        | AUTRES PRODUITS DE GESTION | 22 400,00           |
| 002       | EXCEDENT REPORTE           | 325 271,30          |
|           | <b>TOTAL DEPENSES</b>      | <b>1 670 758,00</b> |

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

| Chapitres | Intitulé                                 | BP 2016             |
|-----------|------------------------------------------|---------------------|
| 020       | DEPENSES IMPREVUES                       | 173 400,00          |
| 16        | EMPRUNTS                                 | 101 250,00          |
| 20        | IMMOB. INCORPORELLES                     | 147 300,00          |
| 21        | IMMOB. CORPORELLES                       | 329 840,49          |
| 23        | TRAVAUX EN COURS                         | 1 592 770,17        |
| 27        | CREANCES                                 | 24 903,34           |
| 041       | OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | 110 917,00          |
|           | <b>TOTAL DEPENSES</b>                    | <b>2 480 381,00</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

| <b>Chapitres</b> | <b>Intitulé</b>                          | <b>BP 2016</b>      |
|------------------|------------------------------------------|---------------------|
| 001              | EXCEDENT REPORTE                         | 744 160,84          |
| 021              | VIREMENT DU FONCTIONNEMENT               | 441 850,00          |
| 10               | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS              | 552 000,26          |
| 13               | SUBVENTIONS RECUES                       | 623 788,90          |
| 040              | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS        | 7 664,00            |
| 041              | OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION | 110 917,00          |
|                  | <b>TOTAL DEPENSES</b>                    | <b>2 480 381,00</b> |

Monsieur le Maire énonce que le budget primitif de l'exercice 2016 s'équilibre de la manière suivante :

|                | <b>RECETTES</b>     | <b>DEPENSES</b>     |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 2 480 381,00        | 2 480 381,00        |
| FONCTIONNEMENT | 1 670 758,00        | 1 670 758,00        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 151 139,00</b> | <b>4 151 139,00</b> |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

✓ **ADOpte** le budget primitif de l'année 2016 tel que présenté ci-dessus.

|            |                                                                                                                             |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>06.</b> | <b>COMPÉTENCE G.E.M.A.P.I<br/>(Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)<br/>Délibération n°2016-23</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire indique que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence d'exercice obligatoire pour les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin d'anticiper cette échéance, il est proposé de se doter de la compétence GEMAPI par anticipation et de la transférer à l'échelon intercommunal.

Ainsi la compétence GEMAPI devient une compétence de la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) qui la transférera ensuite dans son intégralité au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A).

Cette compétence GEMAPI consiste à la mise en œuvre des actions suivante :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1°);
- Entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ces canaux, à ces lacs ou à ces plans d'eau (L211-7 2°);

- Défense contre les inondations (L211-7 5°);
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8°);

Les statuts de la CCPR seront modifiés comme suit :

« ARTICLE 13 – COMPETENCES OBLIGATOIRES - création d'un nouveau point ainsi rédigé :

*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement »*

Il est précisé que la Communauté de communes du Pays Rochois se substitue aux communes pour la perception de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la prise de compétence GEMAPI par anticipation ;
- ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de la CCPR pour le transfert de la compétence GEMAPI définit comme suit :

Article 13 – 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L.211-7 1°) ;
  - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ces canaux, à ces lacs ou à ces plans d'eau (L.211-7 2°) ;
  - La défense contre les inondations (L.211-7 5°) ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L.211-7 8°) ;
- ✓ **AUTORISE** la CCPR à transférer dans son intégralité la compétence GEMAPI au SM3A ;
  - ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification de l'article 21 des statuts de la CCPR, afin que cette dernière puisse percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par substitution des communes.

Monsieur DECARROUX dénonce le dépôt de déchets inertes dans le secteur de Chevilly dont une partie est située dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Monsieur le Maire précise que le règlement des ZNIEFF n'est pas opposable aux tiers. Par ailleurs, l'inventaire des ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire ou juridique directe, de ce fait il n'entraîne aucune contrainte sur les activités humaines présentes dans la zone.

Enfin, Monsieur le Maire tient à souligner que la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) a donné un avis favorable à ce dépôt de déchets inertes.

|            |                                                                                                                                                                     |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>07.</b> | <b>CAUE : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLAGE</b><br><b>Délibération n°2016-24</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un projet de convention avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de Haute-Savoie.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune dans sa réflexion sur la rénovation des bâtiments communaux et plus globalement l'aménagement du centre village. Ce document prévoit la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser les objectifs.

Sur la base des besoins recensés, le CAUE évaluera l'opportunité et la faisabilité de la rénovation des bâtiments communaux, notamment celui de l'école, en intégrant à cette approche la question de la requalification des espaces publics et en prenant en compte les projets de la commune à plus long terme.

Le coût de cette prestation s'élève à 5 200 euros nets. D'autre part, la vacation de l'intervenant habilité par le CAUE est fixée à 226 euros hors taxes pour une demi-journée.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement du CAUE de la Haute-Savoie,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>08.</b> | <b>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES D'AMANCY, SAINT-LAURENT, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, SAINT-SIXT ET LA C.C.P.R. POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LES ÉCOLES, CENTRE DE LOISIRS, LE CENTRE MULTI-ACCUEIL (CRÈCHE) ET D'UN MARCHÉ POUR LE PORTAGE DE REPAS POUR LES PERSONNES AGÉES EN LIAISON CHAUDE</b><br><b>Délibération n°2016-25</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n° 2012-12 du 7 Février 2012, la Communauté de communes du Pays Rochois avait passé une convention de groupement de commandes avec les Communes de Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt pour la passation d'un marché de fourniture de repas en liaison froide. Ce marché a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et se termine au 31 août 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché de fourniture de repas en liaison froide de la commune se termine le 31 août 2017.

Compte tenu de la synergie et des économies d'échelle à réaliser, il apparaît opportun de regrouper les besoins de la CCPR et certaines de ses communes membres.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du schéma de mutualisation qui prévoit un service

commun pour la Commande Publique dont l'objectif est de mieux coordonner les achats sur le territoire afin de faciliter les groupements de commande et réaliser des économies d'échelle. A ce titre, les Communes d'Amancy, Arenthon ont fait part de leur souhait d'intégrer le groupement de commande pour ce marché.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et les Communes d'Amancy, Arenthon, Saint-Laurent, Saint- Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt pour constituer un groupement d'achats et lancer une consultation en vue de la passation de marchés à bons de commande pour :

1. La fourniture de repas en liaison froide destinés :
  - Aux écoles maternelles
  - Aux écoles élémentaires
  - Au Centre de Loisirs
  - Au Centre multi-accueil (crèche)
  - Aux personnes âgées (commune de Saint-Laurent et Saint-Sixt)
  
2. Le portage de repas à domicile pour les personnes âgées en liaison chaude  
(pour la commune d'Amancy)

Les membres du groupement s'engagent à signer, avec l'entreprise retenue, un marché à bons de commande à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

Monsieur le Maire précise que pour la Commune d'Arenthon souhaitant intégrer le groupement de commande, la prise d'effet du marché sera le 1<sup>er</sup> septembre 2017, puisqu'elle est déjà engagée avec un prestataire jusqu'au 31 août 2017.

La Communauté de communes du Pays Rochois est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution. A ce titre, les Communes d'Amancy, Arenthon, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt verseront une contribution financière proportionnelle au nombre de repas servis en 2015, au titre des frais de procédures et de publicité.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec les Communes d'Amancy, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sixt et la Communauté de communes Pays Rochois,
- ✓ **ELIT** Madame Chantal COUDURIER pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres à constituer conformément à l'article 8-III-2<sup>ème</sup> du Code des marchés publics,
- ✓ **ELIT** Monsieur Alain VELLUZ membre suppléant de Madame Chantal COUDURIER,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement.

|            |                                                                                                                                               |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>09.</b> | <b>PROJET IMMOBILIER « LE CLOS SCOTTI » : PRÊT POUR 8 LOGEMENTS<br/>PLS –GARANTIE ACCORDÉE À LA S.E.M.C.O.D.A.<br/>Délibération n°2016-26</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un **prêt locatif social (PLS)** d'un montant total de **1 622 400 €** pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de **8 logements individuels PLS situés à Arenthon – « Le Clos Scotti » (secteur Les Chars).**

La Caisse des dépôts et consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 622 400 € soient garantis par la Commune d'Arenthon à hauteur de 100 %.

Le financement de ce programme est assuré par un Prêt constitué de 3 lignes du Prêt, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : PLS Construction**

- **Montant du prêt** : 389 800 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### **Ligne du Prêt 2 : PLS Foncier**

- **Montant du prêt** : 531 500 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 3 : CPLS

- **Montant du prêt** : 701 100 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 622 400 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 8 logements PLS situés à Arenthon – « Le Clos Scotti »,

- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

|            |                                                                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.</b> | <b>PROJET IMMOBILIER « LE CLOS SCOTTI » : PRÊT POUR 1 VILLA PLAI – GARANTIE ACCORDÉE À LA S.E.M.C.O.D.A.<br/>Délibération n°2016-27</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un **prêt** d'un montant total de **128 900 €** pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement d' **1 logement PLAI** (Prêt locatif aidé d'intégration) **situés à Arenthon – « Le Clos Scotti - Tranche 2 » (secteur Les Chars).**

La Caisse des dépôts et consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 128 900 € soient garantis par la Commune d'Arenthon à hauteur de 100 %.

Le financement de ce programme est assuré par un Prêt constitué de 2 lignes du Prêt, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : PLAI Construction**

- **Montant du prêt** : 86 900 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### **Ligne du Prêt 2 : PLAI Foncier**

- **Montant du prêt** : 42 000 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans

- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 128 900 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement d' 1 villa PLAI situé à Arenthon – « Le Clos Scotti – Tranche 2 »,
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

|            |                                                                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>11.</b> | <b>PROJET IMMOBILIER « LE CLOS SCOTTI » : PRÊT POUR 1 VILLA PLAI – GARANTIE ACCORDÉE À LA S.E.M.C.O.D.A.<br/>Délibération n°2016-28</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon

– CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un **prêt** d'un montant total de **206 700 €** pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de **1 logement PLUS** (Prêt locatif à usage social) et **1 logement PLAI** (Prêt locatif aidé d'intégration) **situés à Arenthon – « Le Clos Scotti 2 » (secteur Les Chars).**

La Caisse des dépôts et consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 206 700 € soient garantis par la Commune d'Arenthon à hauteur de 100 %.

Le financement de ce programme est assuré par un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : PLUS Construction**

- **Montant du prêt** : 65 400 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### **Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier**

- **Montant du prêt** : 34 300 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 3 : PLAI Construction

- **Montant du prêt** : 72 700 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %  
**Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier

- **Montant du prêt** : 34 300 euros
- **Durée totale** :
  - **Durée de la phase de préfinancement** : 3 à 24 mois
  - **Durée de la phase d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %  
**Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0 % 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCORDE** sa garantie à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 206 700 € à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 1 logement PLUS et 1 logement PLAI situés à Arenthon – « Le Clos Scotti 2 »,
- ✓ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Suite à l'interrogation soulevée lors d'une précédente séance du Conseil municipal, Madame COUDURIER précise que la vente des logements en accession aidée dont la commune garantit l'emprunt auprès des bailleurs sociaux fait tomber la garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Sous-Préfet a indiqué que la commune n'avait aucune crainte à avoir sur une éventuelle faillite des bailleurs sociaux pour qui la collectivité garantit les emprunts relatifs à la réalisation de logements sociaux.

|            |                                                                                                                                                                                                |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>12.</b> | <b>AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY – SOCIÉTÉ FCMP</b><br><b>Délibération n°2016-29</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par arrêté n° PAIC-2016-0017 en date du 10 mars 2016, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, a prescrit l'ouverture d'une consultation du public de 4 semaines du lundi 4 avril 2016 au lundi 02 mai 2016 inclus, concernant la demande d'enregistrement, au titre des installations classées, présentée par la société FCMP, dont le siège est établi au 430 Rue des Techniques – ZI des Prés-Paris - 74370 MARGNIER, en vue de la régularisation de la situation administrative d'un établissement spécialisé dans le décolletage situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, PAE les Jourdiés.

Monsieur le Maire précise que le territoire étant concerné par le périmètre d'affichage, la commune doit procéder aux formalités d'affichage et le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est disponible en Mairie et que toute personne peut le consulter. Par ailleurs, des permanences ont été fixées à la Mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny durant la période de consultation du public.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Le Conseil municipal d'Arenthon est invité, par l'article 6 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet.

Au vu du dossier et après débat, le Conseil municipal souhaite émettre des observations concernant le risque de pollution de la nappe.

Monsieur le Maire propose au Conseil de formuler un avis favorable, sous réserve d'un contrôle de la qualité du rejet dans les eaux et d'une vérification régulière de la qualité de l'installation dans le temps, au niveau des canalisations.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **FORMULE** un avis favorable sur la demande par laquelle la société FCMP sollicite une demande d'enregistrement, au titre des installations classées, en vue de la régularisation de la situation administrative de cet établissement spécialisé dans le décolletage situé sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, PAE les Jourdiés.
- ✓ **EMET** des observations sur ce projet concernant le risque de pollution de la nappe : il est demandé un contrôle sur la qualité du rejet dans les eaux et une vérification de la qualité de l'installation dans le temps, au niveau des canalisations.

|            |                                                                                                                                                      |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>13.</b> | <b>AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SMTP POUR LA REPRISE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE DES CHARS<br/>Délibération n°2016-30</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2014-97 en date du 11 décembre 2014, l'entreprise SMTP avait été retenue, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la reprise des accotements de la Route des Chars.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première tranche des travaux a été réalisée en 2015 et que la deuxième tranche sera réalisée en 2016.

A la demande des membres de la Commission Voiries, les travaux de reprise prévus dans le cadre de la deuxième tranche seront rallongés jusqu'à la route du Chemin du Peuplier pour un meilleur résultat.

Ces travaux supplémentaires réduiront de fait le coût de la troisième tranche qui sera réalisée en 2017.

Ces prestations additionnelles doivent être prises en compte dans un avenant.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 concernant la deuxième tranche des travaux de reprise des accotements de la Route des Chars :

| Entreprise           | Montant initial<br>€ HT | Avenant          | Nouveau montant<br>€ HT | Variation |
|----------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|-----------|
| SMTP                 | 26 026,25               | 12 553,75        | 38 580,00               | + 32,54 % |
| T.V.A. 19.60 %       | 5 205,25                | 2 510,75         | 7 716,00                |           |
| <b>TOTAUX T.T.C.</b> | <b>31 231,50</b>        | <b>15 064,50</b> | <b>46 296,00</b>        |           |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la reprise des accotements de la Route des Chars.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour la reprise des accotements de la Route des Chars, comme détaillé ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

**URBANISME**

**La commission du 10 mars 2016**

- Déclaration préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Nicolas MALHERBE  
3557, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + portail électrique**

Madame Vanessa ROUSSEAU  
485, Route de Reignier  
Zone UB : extension des hameaux

**Clôture + portillon**

Monsieur Christian BLANC  
96, Chemin de la Tour  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose panneaux photovoltaïques**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Christian DECARROUX  
et Mademoiselle Nathalie DECARROUX  
277 bis et 277 ter, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**2 villas mitoyennes par le garage**

Monsieur Alain BRIVET  
et Madame Pascale CHAMPEIX  
123 et 123 bis, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

### **Maisons jumelées**

Madame Marie GAL  
792 bis, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

### **Maison individuelle**

Monsieur André ROCH  
79, Lotissement de Challande  
Zone UC : urbanisation des hameaux

### **Garage clos pour 2 stationnements**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une visite de la propriété de Monsieur DA SILVA a été réalisée, sur son autorisation. 5 logements ont été constatés et seulement 2 sont à ce jour déclarés. Le service des impôts va se rapprocher de Monsieur DA SILVA en vue de régulariser la situation.

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### § COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Monsieur le Maire énonce que la commune est en attente des résultats de l'analyse sur la consommation des espaces qui déterminera la réalisation ou non d'une révision du Plan local d'urbanisme qui est un des premiers PLU « Grenelle » du département.

### § COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Les travaux de changement des portes de l'école débuteront le lundi 11 avril prochain.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON informe que la commune est en attente des devis pour les travaux de serrurerie (mains courantes, etc.) à réaliser au sein des bâtiments communaux, dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON présente le devis des travaux d'accessibilité de l'auberge qui s'élève à 7 000 euros, dont une partie sera prise en charge par le gérant de l'auberge. Le Conseil municipal approuve ce devis.

### § COMMISSION VOIRIES

- Dans le cadre de travaux de réfection des voiries par la société EIFFAGE, des travaux vont être réalisés sur le carrefour de Fessy, vers la Croix, en raison de l'empiètement des cars sur les abords de la voirie.  
Monsieur MOENNE énonce également que la rénovation du cheminement entre l'école et le city stade vient d'être réalisée.

- Une réunion sur site sera prévue avec les riverains, dans le cadre de la deuxième tranche de rénovation de la Route des Chars.
- Monsieur MOENNE informe qu'il est prévu d'installer un panneau de signalisation de priorité à droite pour le Chemin de la Tour, afin de rappeler la réglementation et réduire la vitesse sur la Route du Salève.
- Une réunion est prévue le Jeudi 14 avril à 19h00 à l'Impasse des Côtes pour discuter de l'accès voirie d'un projet immobilier relatif à la succession de François BOEX.
- Une réunion de la Commission Voiries est prévue le mercredi 27 avril à 17h00 pour la réception des travaux de sécurisation de la RD 19 et d'éclairage public.
- La Commission Voiries va se réunir pour travailler sur un changement de signalisation routière du carrefour entre la Route de Creulet et la Route du Salève.
- Concernant le chemin du Lotissement d'Andey, Monsieur le Maire précise que les travaux devront être réalisés avant de passer un acte notarié de reprise de la voirie (un seul acte est nécessaire pour tous les colotis).  
La facture des travaux de réfection de la voie sera adressée aux propriétaires du Lotissement et les travaux du fossé seront facturés à la Commune.  
Un courrier va être envoyé aux riverains pour les informer de ces dispositions.
- Suite à la réunion avec le CERD du 17 mars dernier, Monsieur le Maire énonce que des travaux de réfection et de recalibrage de la RD 201 (Route des Crêts de Fessy) vont être réalisés en deux tranches (été 2016 et 2017).

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Le nettoyage de printemps organisé sur la commune a eu lieu les 18 et 19 mars dernier. Madame BOEX a tenu à remercier les bénévoles et les enfants de l'école, et a souligné qu'il y avait toujours autant de dépôt de déchets et détritrus sur le territoire.
- Le Chemin du Foron a été réouvert suite aux travaux d'entretien et de nettoyage réalisés par les agents techniques et la société Alvéole. Ce chemin permet de relier les communes d'Arenthon et d'Amancy et une signalétique va être mise en place pour informer la population que le chemin est ouvert.
- Madame BOEX tient à rappeler que la commune souhaite maintenir l'entretien du Chemin des Tattes, malgré les problèmes rencontrés pour retrouver les propriétaires des parcelles longeant le chemin. Le chemin est accessible de la partie haute, en attendant une solution. Monsieur le Maire propose qu'une réunion soit organisée sur le Chemin des Tattes entre les membres de la Commission Environnement et Monsieur SOMMEILLER afin de trouver une solution à l'amiable, étant donné que la municipalité est dans l'impossibilité de trouver une solution par la biais d'un acte notarié en raison d'une recherche infructueuse des propriétaires des parcelles longeant le chemin.
- La randonnée du terroir aura lieu le 14 mai 2017, avec pour thème la découverte du Chemin du Foron, suite à l'accord de Messieurs BOUCLIER, BURNIER et VACHOUX.

- Une demande de curage de drain situé sous l'autoroute en contre-bas des Corbières a été envoyée à la société d'autoroutes AREA.
- Un courrier a été envoyé aux propriétaires riverains pour leur demander d'entretenir les cours d'eau de Nabeau et La Mouille.

#### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- La chasse aux œufs organisée par le Service Enfance Jeunesse et Sport le 30 mars dernier a réuni plus de 300 personnes dont 125 enfants.
- Dans le cadre du projet « Espagne », une réunion avec les familles est prévue le lundi 18 avril à 18h00 en Mairie pour préparer et organiser le séjour en toute sécurité.
- Suite à la réunion du Conseil d'école, Madame COUDURIER informe l'assemblée que la Directrice est en train d'élaborer le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui est une obligation en cas de risques majeurs. Un site internet a également été créé pour l'école et les effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2016 sont de 95 enfants et de 87 enfants pour la rentrée scolaire 2017.
- Un panneau d'interdiction de stationner va être installé à l'entrée de l'école, afin de lutter contre le stationnement des véhicules devant le portail principal de l'école.
- Une réunion de la Commission Affaires scolaires est prévue le lundi 25 avril à 18h30 en Mairie.

#### § COMMISSION SOCIAL

- Le repas des Aînés organisé par la commune le 03 mars dernier a été un vrai succès avec plus de 86 aînés présents.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental de la Haute-Savoie vient de publier son appel à projets pour la création de trois établissements de personnes âgées autonomes. Par conséquent, le groupe de travail réunissant les communes d'Amancy et d'Arenthon est en train de finaliser le projet de MARPA (Maison d'accueil rurale pour personnes âgées) qui devra être déposé avant le 02 mai 2016. Une séance du Conseil d'administration de l'association de gestion de la MARPA Les Amarenthes est prévue le jeudi 21 avril à 19h00 à la Mairie d'Amancy afin d'approuver le projet qui sera envoyé au Conseil départemental.

#### § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Madame FREMEAUX informe le Conseil que plus de 40 personnes étaient présentes à la rencontre avec l'auteur Christian CHAVASSIEUX le 18 mars dernier.
- Madame FREMEAUX présente les prochains événements culturels :
  - Animation « atelier écriture » le vendredi 15 avril de 14h00 à 16h00 à la bibliothèque
  - Exposition Picasso à Martigny le mardi 20 septembre
  - Exposition sur l'histoire d'Arenthon à l'automne 2016 à la bibliothèque

- Madame FREMEAUX dénonce les problèmes de sécurité à la bibliothèque, suite à l'effraction de jeunes à la bibliothèque durant les horaires de fermeture et également en raison de présence de bénévoles seuls le soir durant la période hivernale. Monsieur le Maire demande aux bénévoles de bien fermer toutes les portes de la bibliothèque (porte d'accès au rez-de-chaussée, porte d'entrée de la bibliothèque et porte de secours).  
Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion pour discuter des problèmes de sécurité sur la commune.

#### § COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- Madame BOEX rappelle que les articles pour le prochain bulletin municipal doivent être transmis avant le 29 avril 2016 et que le thème est la faune et la flore.
- Dans le cadre du projet de refonte du site internet de la commune, il est demandé que chaque commission municipale définisse ses besoins (ex: paiement, inscriptions, actualités, etc.) afin de rédiger un cahier des charges en vue d'une consultation des entreprises.

#### § COMMISSION GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Madame Virginie LIZON-TATI a été recrutée le 1<sup>er</sup> avril 2016 en tant qu'animatrice, en remplacement de Monsieur Olivier CURT.

#### § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

- Une réunion est prévue le lundi 25 avril avec les élus et les techniciens afin de lancer l'étude du transfert de compétence « eau potable » à la CCPR., comme l'impose la loi NOTRe.

#### § SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS (SM3A)

- Monsieur MOENNE informe l'assemblée que le président du SM3A, Monsieur Martial SADDIER, a démissionné de son poste en raison de son élection au Conseil régional. Un nouveau président sera nommé lors de la prochaine séance du Comité syndical du SM3A.
- Une visite sur site de la rive droite de l'Arve, sur le territoire d'Arenthon, a été organisée par le SM3 afin de communiquer sur la réalisation des travaux de réfection des rives, en raison de l'existence d'une ancienne décharge sur ce site.

#### § SYNDICAT D'EAU ARENTHON SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Le forage pour la deuxième pompe de la station de Blandet est terminé.
- Une réunion du Syndicat est prévue le mercredi 13 avril à 17h30 en Mairie.

## § SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORT (SA2S)

- Une réunion du Syndicat est prévue le mardi 12 avril à 18h30 en Mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la lettre de remerciement de Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, suite à sa venue en Mairie le 24 mars dernier. Cette rencontre a eu pour objet de faire une présentation de la commune, à travers ses caractéristiques, ses réalisations et ses projets pour les Arenthonnais.

### **INTERVENTION DE L'AUDITOIRE**

- Monsieur Claude SOMMEILLER souhaite interpeller les élus sur la pratique des travaux d'entretien des espaces verts durant la sortie des classes.  
Dans un souci de sécurité des familles et de santé publique, Monsieur DESTRUEL, Directeur général des services, va demander aux agents techniques qu'ils n'interviennent plus aux abords de l'école (tonte, traitement des mauvaises herbes, etc.) durant l'entrée et la sortie des classes.
- Monsieur Roland PIOUTAZ demande que soit remis un panneau d'accès interdit sur son chemin allant de son habitation vers la Pierre aux serpents, car de nombreux piétons rentrent dans sa propriété. Certains chemins de la Pierre aux serpents lui appartenant sont accessibles au public, mais le chemin en question reste une propriété privée.  
Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait pour mettre un nouveau panneau « Accès interdit – Propriété privée ».

### **DATES A RETENIR**

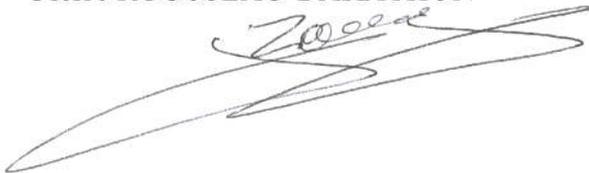
- ✓ Mardi 12 avril à 18h30 en Mairie : Réunion du SA2S
- ✓ Mercredi 13 avril à 17h30 en Mairie : Réunion du Syndicat d'eau
- ✓ Jeudi 14 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 14 avril à 19h00 à l'Impasse des Côtes : Visite sur place de la Commission Voiries concernant l'accès voirie d'un projet immobilier relatif à la succession François BOEX
- ✓ Vendredi 15 avril à 14h00 à la bibliothèque : Animation « atelier d'écriture » organisée par la bibliothèque
- ✓ Jeudi 21 avril à 19h00 à la Mairie d'Amancy : Réunion du Conseil d'administration pour la gestion de la MARPA Les Amarenthes
- ✓ Lundi 25 avril à 18h30 en Mairie : Commission Affaires scolaires

- ✓ Mercredi 27 avril à 17h00 : Commission Voiries (Réception travaux RD19 et éclairage public)
- ✓ Jeudi 28 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mardi 03 mai à Cornier : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Lundi 09 mai à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Lundi 06 juin à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mardi 07 juin à La Chapelle Rambaud : Réunion du Conseil communautaire

Séance levée à 21h20.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Pierre ROUSSEAU-BARATHON



Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 10 / 05 / 2016.

